



Séance du 30 septembre 2016

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux » - Réflexion sur les tranches à venir

Monsieur le Maire dresse un premier état de la commercialisation des terrains de ce lotissement :

- 18 lots vendus
- 5 options déposées
- 10 terrains disponibles.

Il rappelle que suite à la découverte de présence de zones humides, la Commune avait obtenu une dérogation pour obtenir le récépissé du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et effectuer les travaux de la 1^{ère} tranche.

Pour développer les tranches à venir, il est nécessaire de lancer une étude de dossier loi sur l'eau.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer une consultation auprès des bureaux d'étude compétents dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des bureaux d'étude compétents pour un dossier de loi sur l'eau.

2 – Communauté d'Agglomération du Choletais – Transfert de charges / Attribution de compensation

Monsieur Dominique BEAUFRETON présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 8 septembre 2016, à savoir :

- Transfert des charges relatives à l'adhésion de Bégrolles qui nécessite d'appliquer la procédure de révision des Attributions de Compensation dans le cas d'une modification du périmètre intercommunal ;
- Transfert des charges relatives à l'exercice des compétences « Gestion et Exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de la Ville de Cholet à la Communauté d'Agglomération du Choletais ;
- Retour du bâtiment abritant le Pôle Emploi, qui avait été mis à la disposition de la CAC dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville », et qui est désaffecté suite au déménagement de Pôle Emploi sur le site du Carteron ;
- Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans les Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce rapport, sachant que pour la Commune de La Romagne, l'attribution de compensation pour l'année 2016, s'élèverait à 127 947 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 – Communauté d'Agglomération du Choletais – Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la période 2014-2020 avait été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2013 et par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais le 17 mars 2014. Il porte sur les objectifs de production de logements neufs, dont la part affectée aux logements sociaux. Afin de prendre en compte l'intégration de la commune de Bégrolles-en-Mauges au sein de la Communauté d'Agglomération du Choletais au 1^{er} janvier 2016, il s'avère nécessaire de modifier ce Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

4 – Communauté d'Agglomération du Choletais – Désignation des Conseillers Communautaires issu de la fusion adhésion

Afin de prendre en compte l'adhésion de la Communauté de Communes du Bocage et des Communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-bois à la Communauté d'Agglomération du Choletais à compter du 1^{er} janvier 2017, chaque commune doit délibérer pour désigner les conseillers communautaires du nouvel organe de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion.

La Commune de La Romagne disposera d'autant de sièges que précédemment, soit 2 sièges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation des conseillers communautaires sortants en qualité de conseillers communautaires du nouvel organe de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, les titulaires étant Alain BRETEAUDEAU et Josette GUITTON.

5 – Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze – Rapport d'activités 2015

Monsieur Frédéric GROLLEAU présente ce rapport d'activités :

Le syndicat regroupe 27 communes situées sur 3 départements (Maine-et-Loire, Vendée et Loire-Atlantique), soit 133 931 habitants, et œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des rivières de la Moine (70 kms) et de la Sanguèze (43 kms).

Il emploie 2 techniciens à plein temps, 1 rédacteur à 80 % et 1 adjoint administratif à 60 %.

Les travaux réalisés :

- Aménagement et consolidation d'une berge du Parc de Moine,
- Reprise et restauration de berges à La Tessoualle et La Séguinière
- Enlèvement d'embacles
- Pêche électrique
- Pose d'abreuvoirs, de clôtures
- Lutte contre les ragondins (4 980 captures). Une prime à la capture de 2,50 € par prise est versée aux piégeurs (1,50 € par la FDGDON et 1,00 € par le Syndicat).

Projets 2016 :

- Berges de la Moine à Clisson
- Restauration du ruisseau de la Haie à Maulévrier
- Etude sur les ouvrages hydrauliques de Maulévrier (y compris le Parc Oriental)
- Recrutement des agents administratifs par l'EPTB Sèvre Nantaise
- ...

Le Compte administratif :

- Dépenses (fonctionnement et investissement) :408 867,03 €
- Recettes (fonctionnement et investissement) :491 933,78 €
- Soit un résultat cumulé de :83 066,75 €

6 – Questions diverses

a/ DIA 3 allée des Aubépines

Il s'agit de la vente d'une maison située 3 allée des Aubépines, cadastrée AI 67 et 68 d'une superficie totale de 918 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 7 rue des Chênes

Il s'agit de la vente d'une maison située 7 rue des Chênes, cadastrée AI 256 d'une superficie de 214 m² et AI 260 d'une superficie totale de 44 m² (pour un quart indivis). Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ DIA 2 bis rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 2 bis rue Nationale, cadastrée AD 26 d'une superficie de 548 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

d/ SIEMML – Borne de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil Municipal avait approuvé lors de sa séance du 25 septembre 2015, l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

L'implantation choisie est située sur le trottoir de la rue Nationale, à hauteur du n°98. Il convient désormais de déterminer le mode de stationnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le stationnement dit en épi par 15 voix pour (2 pour le longitudinal et 1 pour le stationnement en bataille).